La buanerie est garnie de guiteries avec rayons à jour facilitant le séchage ; la cuisine, vaste et bien montée des fourneaux à la vapeur.

Le premier étage offre au-dessus de l'échaudoir un disposition analogue à celle du rez-de-chaussée.

Les services industriels

Dans le fond et en contrebas, on rencontre les services industriels comprenant deux machines à vapeur, deux dynamos, une batterie d'accumulateurs, trois chaudières à vapeur, une buanderie destinée à laver le linge de tous les hospices et hôpitaux de Lille : deux réservoirs supérieurs et deux réservoirs inférieurs pour les eaux potables et les eaux industrielles. On procède actuellement au forage des ponts ; le premier, fournissant par jour 400 mètres cubes d'eau industrielle descendra à 261 mètres de profondeur; l'autre qui donnera l'eau nécessaire à l'alimentation sera creusé au niveau de la nappe d'Emmerin, à 63 mètres. Un château-d'eau de 23 mètres de hauteur contiendra constamment 1200 hectolitres d'eau potable ; la bache d'eau industrielle est d'une contenance de 230 hectolitres.

Le milieu de la buanderie est occupé par des cuviers en ciment, entourés d'une rigole. C'est là que se fera le lavage à la main du linge d'abord bouilli dans des récipients hermétiquement clos. M. Dubuisson a d'ailleurs résolu le problème de la suppression complète des vapeurs.

N'oublions pas de signaler les appareils à désinfecter, indispensables pour le linge venant des hôpitaux.

Des monte-charges conduiront jusqu'aux séchoirs le linge sortant des cuviers.

Dans les caves une galerie dessert au moyen d'un Decauville les divers bâtiments de l'hospice et des services industriels.

***

L'Asile des incurables complète heureusement l'ensemble des œuvres charitables qui honorent la ville de Lille. Souhaitons que le généreux citoyen dont il perpétuera la mémoire trouve pour d'autres bienfaits de nombreux imitateurs : il reste toujours des souffrances humaines à secourir.

PAUL LEBRUN.

Aux abonnés des Tramways

La Compagnie des Tramways informe les abonnés qu'à l'avenir, en vue de leur donner satisfaction et éviter un certain dérangement, ils pourront retirer leur carte, suivant les indications qu'ils donneront : 2, rue Auber, kiosque de la place de la Gare, dépôt du Lion-d'Or et dépôt de Marcq-en-Barœul. Ces retraits devront être opérés le 3 pour la période à courir du 1er, et le 18 pour celle qui court du 16.

Pour la bonne marche du service, il est rappelé aux intéressés que la demande devra être établie avec beaucoup de soins, à seule fin d'éviter les erreurs, et remise quatre jours à l'avance aux endroits désignés plus haut.

Fin de Grève

Nous avons annoncé hier qu'une grève avait éclaté, chez M. Lechat, corroyeur, rue de Lannoy.

Les quarante-deux tisserands, dont le métier consiste à tisser de la toile qu'ils exécutent de poix, ayant cessé le travail à la suite de nombreuses amendes et d'une baisse énorme des salaires, se sont réunis dans l'après-midi d'hier, au cours de laquelle ils ont décidé l'envoi au patron, d'une délégation composée de cinq délégués.

Elle a été reçue à trois heures ; l'entrevue n'a pas duré moins de deux heures. Le patron ayant promis de faire droit à leurs revendications les grévistes ont d'un commun accord décidé de reprendre le travail.

Vingt dévideuses qui par suite de ce conflit avaient dû également quitter l'atelier n'auront point grandement souffert de cette grève.

Faculté de Droit

Sont convoqués pour le 3 décembre les professeurs de la Faculté de droit de l'Université de Lille à l'effet d'élire leurs délégués au Conseil académique de Lille, en remplacement de M. Jacquey, démissionnaire.

Otto Nordenskjold à Lille

M. le docteur Otto Nordenskjold, chef de l'expédition polaire suédoise de l'Antarctic, donnera, le jeudi 24 courant, à 8 h. 1/2, une conférence sous le patronage de la Société de Géographie.

Cette conférence sera précédée d'un dîner offert à 6 heures à l'explorateur par les membres de la Société désireux d'y souscrire.

Les souscriptions (12 francs) seront reçues au secrétariat de la Société, rue Jean-Bart, n° 3 de 1/2 à 8 heures, jusqu'au samedi 19 courant. Un avis ultérieur informera les souscripteurs du lieu de la réunion.

Une adjudication

Le Préfet du Nord donne avis que le samedi 10 décembre prochain, à deux heures et demie de l'après-midi, il sera procédé à Lille, dans une des salles de la Préfecture, à l'adjudication, au rabais, de la fourniture pour neuf années, à partir du 1er janvier 1905, des imprimés ou formules employés dans les bureaux de la Préfecture du Nord, du service vicinal, de l'assistance publique, et de la direction de l'instruction primaire, dont la dépense annuelle est évaluée à 28.900 francs.

Les imprimeurs typographes en résidence à Lille seront seuls admis à soumissionner. Ils pourront prendre connaissance du cahier des charges des séries de prix et modèles d'imprimés à la Préfecture. (3e division - 2e bureau).

Les cambrioleurs

Ainsi que nous l'avons annoncé, les cambrioleurs arrêtés par le service de la sûreté ont été déférés au Parquet dans l'après-midi d'hier.

Une douzaine d'individus, aux allures plutôt louches, et condamnés à maintes reprises, les attendait à la descente du « panier à salade ».

Ces habitués de la prison avaient évidemment l'intention d'adresser à leurs camarades malchanceux un dernier adieu ; aussi M. Jérôme, abondant dans leur sens, en fit-il approcher quelques uns qui furent conduits au poste de police.

Comme ils ont pu justifier d'un domicile, qu'ils ne connaissent d'ailleurs que très peu, le chef de la sûreté les a remis en liberté.

M. Delaé, juge d'instruction, a pu ce soir, après leur débarquement, interroger Schelfaut, Declerck et ses complices.

Bizarre accident

Mme Smith, ménagère, 38, rue Doudin, s'occupait dans sa cuisine à éplucher des légumes pour le dîner, son fils Louis, âgé de 15 ans, lisait assis à la table.

En voulant quitter son travail, Mme Smith trébucha ; elle se retint à la table ; le couteau qu'elle tenait à la main, pénétra dans le bras de l'enfant et lui fit une blessure assez profonde.

Le docteur Ladrière a fait quelques points de suture ; il n'y paraîtra plus dans quelques jours.

L'accident de la place Simon-Vollant

On connaît enfin le camionneur qui a heurté avant-hier, sur la place Simon-Vollant, le petite Yvonne Verpier.

C'est un nommé Vincent Perrot, charcutier au service de Mme Debaghe, distillateur à Wez-Macquart.

L'accident ne fut pas que son camion ait passé sur le corps de la fillette, mais l'accident qu'il occasionna, fut plus grave ses souvenirs ne permettant pas d'en dire.

Le jeune Copin, âgé de 13 ans, dont les parents habitent rue du Curé Saint-Sauveur, a été de nouveau interrogé.

Il a raconté que la petite victime traversait à reculons la rue de Rocroy, où se trouvait une de ses amies, lorsque celle-ci vint tomber sous les roues du camion qu'elle ne pouvait apercevoir et n'avait pas entendu.

Les voleurs de bécanes

M. Bonte, boucher, rue Pasteur à Hellemmes, entrait, mardi soir, à l'estaminet de la Table Ronde et déposait sa bicyclette à la porte.

Vers six heures du soir, quand il sortit pour regagner son domicile, sa machine avait disparu.

Averti par un passant qu'un malfaiteur venait de l'enlever, M. Bonte accompagné d'une cinquantaine de personnes, fit, mais en vain, des recherches dans les rues avoisinantes.

Force lui fut de se rendre au poste du 4e arrondissement et de confier à M. Foucart, commissaire du quartier, le soin de rechercher le voleur.

Le vol au bas de laine

Mme veuve Laurent, demeurant boulevard Victor-Hugo, 123, a l'habitude de déposer ses économies dans un petit pot en terre qu'elle place sur la commode.

Dimanche matin, en voulant prendre de l'argent, pour faire quelques achats, Mme Laurent constata qu'on y avait soustrait une somme de vingt francs.

M. Parisot, commissaire du 7e arrondissement, a ouvert une enquête.

— Dans l'après-midi de mardi, profitant de l'absence de M. Chantraine, un malfaiteur s'est introduit dans la chambre de ce dernier, à l'aide d'une fausse clef.

Une somme de 13 francs, placée en partie dans la poche intérieure d'un pardessus et en partie dans une sacoche placée en-dessous de son lit a été dérobée.

M. Cucherat, commissaire du 8e arrondissement a ouvert une enquête.

Lille la nuit

Dimanche soir, M. François Legrand se présentait au commissariat de permanence, déclarant qu'il avait été attaqué et dévalisé place Wicart par quatre rôdeurs.

Le plaignant était en état d'ébriété ; d'autre part, un balayeur ayant reconnu qu'il l'avait frappé pour l'empêcher de grimper sur sa machine, le coup que M. Legrand portait au front s'expliquait sans qu'il parût utile de chercher plus loin.

Or l'agression avait eu réellement lieu ; la police du sûreté a même arrêté mardi soir un dangereux repris de justice Henri Villerval qui a pris part à ce méfait.

Le rôdeur a été hier déféré au Parquet.

Brutale agression

Mardi soir, vers sept heures, Mme Levin, demeurant rue des Fleurs, 16, passait rue de Paris, quand elle vint à croiser un blanchisseur conduisant une calandre.

Elle était arrivée à hauteur des chevaux, lorsqu'elle reçut en pleine figure un violent coup de fouet.

Mme Levin, justement courroucée, reprocha au conducteur sa maladresse.

Une querelle ne tarda pas à s'élever, et le blanchisseur descendant de sa voiture frappa assez violemment la jeune femme qu'il blessa à l'œil et à la poitrine.

Procès-verbal a été dressé contre cette brute un nommé D... habitant Lomme.

LE NORD

SAINT-ANDRÉ

UN NOYÉ. — On a repêché, hier après-midi, vers deux heures, à proximité de l'écluse de Saint-André, le cadavre d'un homme assez âgé, mais dont l'identité n'a pu être établie.

CYSOING

VOL MYSTÉRIEUX. — Mardi soir, M. Emile Herbo, boulanger, au hameau du Marais, a été victime d'un vol de 1,800 fr.

Cette somme qui était destinée au paiement du meunier, se trouvait dans un meuble fermé à clef.

On ne s'explique pas comment le vol a pu être perpétré.

Il a fallu que le voleur se soit servi d'une fausse-clef, car aucune trace d'effraction n'a été constatée.

BACHY

LE BRACONNAGE. — Les gendarmes de Cysoing ont arrêté un nommé César Dennilliez, âgé de 53 ans, journalier, demeurant à Bachy, pour délit de chasse. Dennilliez a été écroué à la maison d'arrêt de Lille.

VALENCIENNES

SAINT-AMAND

ACCIDENT A LA GARE. — Le garde-frein Wroz Henri est tombé de son fourgon, à l'arrivée du train en gare, et, dans sa chute, s'est contusionné au bras et à la cuisse gauches.

Le blessé, qui se plaignait, en outre de douleurs internes, a reçu des soins aussitôt et a pu regagner Fives, son domicile, par le même train.

CONFÉRENCE DE L'« AVENIR DU PROLÉTARIAT ». — Organisée lundi soir dans la salle des Fêtes, par le comité de St-Amand, cette conférence a été très intéressante. A 7 h. 1/2 M. Alphonse Perron, conseiller municipal, qui avait assumé la charge de la vice-présidence, présente au public M. Lanthemie, secrétaire-général de l'« Avenir du Prolétariat », et, après quelques explications, donne la parole au conférencier.

M. Lanthemie, dans un langage aussi clair que précis, et partant mieux compris, fait l'historique de la Mutualité, dont la marche vraiment géante a été réunit aujourd'hui en France 4,5 millions prolétaires.

A l'« Avenir du Prolétariat », dit-il, nous sommes 95.000 après 10 années d'existence et nous possédons un capital de 6 millions.

Il aborde les différentes espèces de mutualités et la législation qui les régit. — Il salue en passant les Sociétés de secours mutuels pour le but noble qu'elles poursuivent et affirme que l'« Avenir du Prolétariat », quoique contenant l'assistance mutuelle, n'est pas venu leur faire concurrence, au contraire.

Le conférencier continue, en expliquant pourquoi, la Société de l'Avenir qui est Société libre, régie par le droit commun, n'a pas voulu être une société sous le contrôle de l'Etat et il est amené à dire que, effectivement, il n'existe aucune société contrôlée par l'Etat, celui-ci n'ayant pas ce droit. Il ajoute que la société, sinon libre, donne à ses adeptes, 1° la faculté de faire partie des sociétés de secours mutuels (en que la loi interdit pour les autres) ; 2° et qu'elle obtient par le choix de ses placements en prêts hypothécaires, prêts sur cautionnements et achats d'immeubles, un taux d'intérêt de 5 fr. 07.60 en moyenne.

Le conférencier explique ensuite chacun des cinq grands avantages que la Société procure à ses adhérents :

1. Reconstitution d'un capital au moyen de tirages semestriels. 2. Secours pécuniaires en cas de grosse maladie ou accident ; 3. Hospitalisation en cas d'infirmité ; 4. Orphelinat pour les enfants au-dessous de 16 ans ; 5. Une pension de retraite à 50 ans d'âge et après quinze années de sociétariat.

Nous ne saurions pas le conférencier dans le développement de ces avantages car nous n'avons pas tel la place suffisante pour en rendre compte fidèlement. Concisons en disant que M. Lanthemie a trouvé un auditoire qui a accueilli ses explications et qui l'a applaudi.

A ajouter, cependant, que M. Lanthemie a établi un parallèle entre l'Avenir du Prolétariat et la Caisse Générale des Familles, de si triste mémoire, et que ce parallèle a dû convaincre, par l'explication de la spécification des cas, ceux des auditeurs qui avaient quelque doute sur l'avenir de cette société.

En effet, une société qui, comme l'Avenir du Prolétariat, ne retirera aucun de ses agents dont le concours est gratuit, et par conséquent ne laissant aucun prélèvement pour frais de gestion, propagande et autres, doit être appelée à tenir les engagements qu'elle souscrit.

Après M. Lanthemie, M. Boire, directeur de la société, a fourni diverses explications, puis M. Perron a levé la séance.

QUAROUBLE

SUPPRESSION D'ENFANT. — Cette affaire est venue hier mercredi, devant le tribunal correctionnel.

On sait que la dame Mirza Joly, impliquée dans cette affaire, s'est suicidée au cours de l'instruction.

L'inculpée, Céline Vasseur, 20 ans, passementière, est, malgré ses dénégations, convaincue de culpabilité et condamnée à un an de prison avec sursis.

LA BILLE. — La femme Dussart, cabaretière, s'était aperçue qu'une bille de billard avait été volée. Un client, Louis Dulieu, venait justement de quitter l'estaminet. La femme Dussart pria le garde de l'interroger. Dulieu, fouillé, fut trouvé nanti de la bille. Il a été l'objet d'un procès-verbal.

COUPS. — Plainte a été déposée par Jean-Baptiste Dupée, 51 ans, qui, voulant chasser de son domicile le sieur Emile Pétiau, a été mordu par celui-ci au pouce droit.

QUIÉVRECHAIN

VOL. — En rentrant après son travail, dans la chambre qu'il occupe en hôtel, rue de Valenciennes chez Catherine Lagat, François Lagneau, verrier, trouva sa malle fracturée et constata la disparition de 175 fr. et d'un pantalon de velours valant 9 fr.

Ses soupçons se portèrent sur son camarade de chambre, Victor Lecompte, 29 ans, mineur, qui ne travaillait plus depuis 8 jours et avait quitté la pension le matin même.

Il le retrouva à Bousois (Belgique) ; il était vêtu du pantalon volé. Lagneau prévenu la gendarmerie, qui arrêta Lecompte ; on retrouva sur lui une somme de 132 francs. Il avoua le vol.

AVESNES

ARRESTATION D'UN GARDE PARTICULIER. — A la suite d'un double acquittement pour délit de chasse sur terrain d'autrui et outrages à garde particulier ; poursuites intentées à M. Gosset Edouard, cabaretier et boulanger à Plasmont-Vendrest, et sur les allégations du garde particulier Sandrart Maurice, âgé de 48 ans, M. le président appela ce garde à la barre.

Après lui avoir montré le mal fondé de ses accusations il l'invita à dire s'il s'était trompé ou non.

Le garde Sandrart, persista dans ses déclarations qu'il renouvela et, levant la main sans y être invité, il s'écria : « Je le jure, les autres témoins qui ont déposé sont de faux témoins ! »

Le ministère public décerna aussitôt contre ce garde un mandat de dépôt et requit contre lui l'application de l'article 362 du code pénal. Le tribunal ne doit rendre son jugement qu'aujourd'hui jeudi.

Sandrart était écroué mardi à 8 heures du soir à la sortie de l'audience.

HAZEBROUCK

LE VÉLO DE L'AGENT. — Nos lecteurs se souviennent que le vélo d'un agent de police fut volé à la porte même de la police.

Le « sergot » dans une de ses tournées, autour de l'église, a retrouvé son bien dans une des pièces du beffroi. C'était une farce.

BAILLEUL

VOL PAR EFFRACTION. — Les époux Courdani Augustin, cabaretiers à la *Pierre*, Grand'Place, ont pris en flagrant délit un de leurs consommateurs qui s'était introduit dans une chambre à coucher et avait fracturé une armoire.

Le voleur fouillé aussitôt a été trouvé porteur de 230 fr.

DES MULETS EN LIESSE. — Une bande de jeunes mulets qui se trouvaient sur le marché, pris de peur, se sont mis à courir à la débandade et, passant sur l'étal d'un marchand d'émailles, ont brisé et bosselé quantité d'objets.

INCENDIE. — Lundi matin, un commencement d'incendie s'est déclaré dans une maison, rue du Musée Depuydt, occupée par le nommé Devos.

Grâce aux prompts secours, le feu a été rapidement éteint.

L'immeuble appartient à Mme veuve Courdent, négociante, rue des Foulons.

DUNKERQUE

LES SCELLÉS CHEZ LES SACRAMENTINES. — Les sœurs Sacramentines de l'Adoration perpétuelle possèdent à Dunkerque un immeuble situé rue Faulconnier.

Le tribunal de Lille ayant nommé comme liquidateur M. Desrenquen, ce dernier a demandé à M. Boivin, juge de paix, d'apposer les scellés sur l'immeuble dont les Sœurs Sacramentines sont propriétaires.

Ce magistrat s'est rencontré à la porte de cet immeuble avec M. Bouly de Lesdain, représentant le propriétaire et M. François Bernard qui a été mis de sa qualité de sœur, faire des pères de famille de Dunkerque pour s'opposer ainsi que M. de Lesdain à la pose des scellés.

M. Boivin en a appelé en référé devant le Tribunal.

LES RAVAGEURS DU PORT. — La série continue et les voleurs de graines ne sont pas tous connus. — Un vol important a encore été constaté l'avant dernière nuit; 29 balles de maïs ont été enlevées au préjudice de la maison Albert Landron.

ACCIDENTS. — M. Auguste Dooms, journalier, demeurant à Rosendaël, est tombé dans la cale du vapeur anglais « Ennerdale » et s'est fracturé le pied gauche.

Le blessé a été transporté à son domicile.

— A bord du vapeur français *Lucien*, M. Adolphe Delporte, journalier à St-Pol-sur-Mer, a été atteint à l'épaule gauche par une balle d'orge échappée de l'élingue.

Delporte, sérieusement blessé, a été transporté à l'hôpital.

DANS LE BASSIN. — Hier matin, vers 7 h. 1/2 M. Hippolyte Serene, journalier à Dunkerque, est tombé accidentellement dans le dans l des bassins du Freycinet entre le quai et le vapeur *Ville de Constantine*.

Il fut sauvé par M. Louis Nerel, marin à bord du vapeur français *Jacques*, qui jeta à l'eau tout habillé et put le ramener jusqu'à l'échelle de fer scellée au quai.

Toutes nos félicitations à ce brave marin.

ASPHYXIE. — Le Consul de la République argentine, M. Pablo Amespit, a failli perdre la vie, asphyxié par les émanations d'un réchaud à gaz.

Hier matin, vers huit heures, le secrétaire du Consulat, en arrivant au bureau, eut son attention attirée par des plaintes, paraissant sortir de l'appartement particulier de M. Amesnil ; mais ces plaintes ne s'étant pas renouvelées, il n'y attacha pas d'importance.

Vers onze heures cependant, inquiet de ne pas voir descendre son chef, il pria le bonne de M. Amespit de frapper à la porte de la chambre à coucher du consul.

La bonne n'était pas plus tôt monté qu'elle appelait au secours et le secrétaire arrivant à son tour put constater qu'une forte odeur de gaz s'échappait de la chambre à coucher.

Des voisins arrivèrent à la porte du consulat et enfoncèrent ou ouvrit tout de suite les fenêtres toutes grandes et on renouvela l'air de la chambre qui était irrespirable.

Un fourneau à gaz, grand ouvert, qui brûlait avait vicié de gaz délétères l'atmosphère de l'appartement.

M. Pablo Amespli qui était évanoui, ne donnait plus signe de vie et l'on supposa tout d'abord qu'il était mort.

Ses extrémités étaient froides.

Cependant, le cœur battait encore faiblement.

Le docteur Reumaux fils, puis le docteur Reumaux père, ainsi que le docteur Hulleux, arrivèrent successivement et prodiguèrent leurs meilleurs soins à M. Pablo Amespli. On lui fit des inhalations d'oxygène, puis la respiration artificielle et M. Amespil fut rappelé à la vie.

On le considérait hier après-midi comme hors de danger.

PAS-DE-CALAIS

ARRAS

SUITES MORTELLES. — M. Lesage Emile, chauffeur, demeurant rue du Crinchon, qui a été trouvé malade, dans la nuit du dimanche à lundi, sur la route de St-Nicolas à St-Laurent est mort lundi vers minuit.

BÉTHUNE

GRAVE ACCIDENT. — Lundi, vers six heures du soir, un grave accident s'est produit chez M. Hennion, minotier, rue du Pont-Neuf, à Béthune.

M. Henri Delplace, dit « Pater », âgé de 50 ans, veuf et père de plusieurs enfants, qui fut pendant de longues années tordeur d'huiles chez M. Delhaye et qui était embauché depuis quelques mois seulement à la minoterie, voulant descendre par une trappe un sac contenant un hectolitre de blé, est tombé d'une hauteur de 7 à 8 mètres dans un tombereau qui stationnait au-dessous.

Le malheureux a été relevé dans un état pitoyable et transporté chez lui, faubourg de Catorive. Il a l'avant-bras droit fracturé, une commotion grave à la cuisse droite. De plus on craint des lésions internes. Son état est considéré comme critique.

FÊTES DE ST-ELOI ET STE-BARBE. — Voici le programme qu'a élaboré la municipalité à l'occasion de ces fêtes.

Dimanche 4 décembre. — A 3 heures, Grand'Place, concert par l'harmonie municipale des sapeurs-pompiers.

A 8 heures 1/2, au Théâtre, grand concert vocal et instrumental au profit de l'œuvre de l'Orphelinat des chemins de fer français.

A neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville, grand bal au bénéfice de la même œuvre.

Lundi 5 décembre. — Dans la matinée, place du Marché aux Chevaux et du Marché aux Bestiaux, marché-franc aux chevaux, bestiaux et autres animaux de ferme.

A deux heures et-demie, grand'place, concours de boxe et de chausson, 1er prix 20 fr., 2e prix 15 fr., 3e 10 fr., 4e prix 10 fr., 5 prix de 5 fr. Tous les concurrents recevront un diplôme.

A 3 h. 1/2, Grande-Place, concours de danse : 1er prix, 20 fr ; 2e 15 fr. ; 3e 10 fr. ; 4e 10 fr. ; 5 prix de 5 francs.

Les inscriptions pour ces concours seront reçues au Secrétariat de la Mairie, jusqu'au jeudi 1er décembre.

Grande-Place, à 7 h. 1/2, concert par la musique militaire.

A 8 heures 1/2, retraite aux flambeaux à travers les principales rues de la ville. Départ de la Grand'Place.

Dimanche 11 décembre. — Concert à 3 heures sur le Grand'Place par la musique du 73e d'infanterie.

Des emplacements gratuits seront donnés aux forains du 4 au 13 décembre.

AUCHEL

COUPS DE REVOLVER. — Nous publions ci-dessous des détails complets sur la rixe dont nous avions parlé sommairement hier.

Dans la nuit de dimanche à lundi, vers minuit 1/4, les deux frères Berquez, Joseph 26 ans et Emile 36 ans, étaient attablés dans l'estaminet Pravost avec leur neveu Elie Doyelle, 20 ans, qu'ils invitèrent à chanter. Doyelles s'exécuta, mais la chose ne fut pas du goût de deux individus qui arrivèrent en ce moment, Abel Dupont, 26 ans et Abel Debouter, né à Bavinchove, âgé de 24 ans, tous deux mineurs à Divion.

On s'injuria, on se donna quelques coups de poing; bref les deux intrus quittèrent l'estaminet. Mais l'un d'eux avait oublié son chapeau dans la bagarre. Doyelle, son enfant s'empressa de sortir, comptant de les rattraper et remettre le chapeau à son propriétaire. Mais Dupont et Debouter ne s'étaient pas éloignés; ils causèrent un moment avec Doyelle. L'un des frères, Berquez Joseph, voyant que son neveu ne revenait pas s'avança sur le seuil de la porte pour voir ce qui se passait.

Il y était à peine qu'il reçut une balle de revolver à l'aine. C'était Debouter qui avait tiré. Il aurait dit, paraît-il, à Doyelle, un instant auparavant en montrant son revolver : « je vais tuer le premier des deux qui sortira ». Il désignait ainsi les deux frères Berquez

Les gendarmes avertis ont ouvert une enquête ; ils ont arrêté Debouter dans l'après-midi.

Il prétend n'avoir tiré sur Joseph Berquez que pour se défendre ; mais cette explication est démentie par les déclarations des témoins.

LIEVIN

EXPLOITS DE MALFAITEURS. — M. Alfred Decroix avait, il y a quelque temps, quitté la maison qu'il occupait rue Condé pour aller habiter Mazingarbe. Dans son déménagement il n'avait pu emporter 22 lapins et une glace. Revenant quelques jours après pour les rechercher, il s'aperçut que des vitres s'étaient introduits chez lui et avaient enlevé lapins et glace.

Plainte a été déposée à la gendarmerie.

— Le terrassier Adolphe Malaquin, 41 ans, occupé à la fosse des mines de Lievin, a eu la main gauche prise entre une chaîne et une berline.

SAINT-OMER

ECQUES

ÉTABLE INCENDIÉE. — Un incendie a éclaté hier soir dans une étable dépendant de l'habitation de Mme veuve Hermant, cabaretière à Ecques.

Les pertes sont évaluées à 2.000 francs.

INCENDIE CRIMINEL

A SAINT-OMER-CAPPELLE

Grange et étable incendiées

La découverte

Un incendie vient de détruire un bâtiment à usage de grange, étable et hangar faisant partie de la ferme de M. Octave Robache, cultivateur, ainsi que des récoltes en vesces et orge et plusieurs instruments aratoires.

Il est vraisemblablement dû à la malveillance ; en effet, lorsque M. Robache est arrivé à la maison d'habitation, située à dix mètres environ du bâtiment incendié, il a constaté que le poêle était démonté et a trouvé 3 tasses pleines de café, sur la table et des morceaux de sucre à côté de chaque tasse.

Un fagot placé sur un bâton était appuyé contre la cheminée, une torche de paille était attaché au bas dudit fagot et des allumettes ratées se trouvaient par terre au-dessous de la paille.

Des inscriptions à la craie avaient été faites sur la porte de la cave et à l'intérieur.

On avait placé dans le jardin, en face de la porte d'entrée 3 bottes de pailles. Les portes de devant et de derrière étaient restées fermées.

Pour pénétrer dans la maison les malfaiteurs ont cassé un carreau à la fenêtre d'un cabinet.

FAITS DIVERS

Cherbourg, 16 novembre.

La nuit dernière, vers deux heures, un violent incendie a éclaté dans la ferme du Tot, sise commune d'Egfleurdreville et appartenant à M. Loir, cultivateur.

Les troupes de la garnison ont porté les premiers secours et sont parvenues à maîtriser le fléau. Les dégâts sont considérables.

Brest, 16 novembre.

Le matelot mécanicien Glorion, de la défense mobile, a été transporté d'urgence, ce matin, à l'hôpital maritime.

Il est atteint de fièvre typhoïde.

Compiègne, 16 novembre.

Ce matin, le nommé François Corju, cultivateur à Chevincourt, s'était rendu à la halte de Choisy-au-Bac pour prendre le train de 9 h. 38.

Il arriva à la halte vers 9 heures. Peu après voyant arriver un train de marchandises et croyant que c'était celui qu'il devait prendre, Corju voulut traverser la voie, mais il en fut empêché par la garde barrière.

A 9 h. 1/4, l'express 101 était signalé et Corju malgré les appels de la garde barrière, se lança sur la voie. Heurté par la machine, son corps fut littéralement mis en bouillie.

Brest, 16 novembre.

On signale, dans la région, la présence de deux individus paraissant âgés d'une trentaine d'années environ et convenablement vêtus. Ils ont, paraît-il, mis en circulation dans les divisions maritimes du Finistère, des pièces de 1 franc fausses à l'effigie de la Semeuse de Roty (millésime 1904).

La gendarmerie recherche activement ces individus qui ont déjà écoulé un stock respectable de cette fausse monnaie.

FINANCES

Paris, le 15 novembre 1904.

Comme on le prévoyait, la liquidation de quinzaine s'est effectuée très facilement et le mouvement de hausse a fait de nouveaux et sensibles progrès.

Les Fonds d'Etats s'inscrivent en nouvelle plus-value. L'Extérieure gagne encore douze centimes à 88.47, le Turc vingt centimes à 87.65.

Quant à notre Rente, elle est très bien tenue à 98.47.

Les Fonds russes sont recherchés.

Excellente attitude des Sociétés de crédit. Le Comptoir National d'Escompte consolide son avance précédente à 622 fr.

Le mouvement de reprise s'accentue également sur les valeurs industrielles et de traction, à la suite du Rio. Les obligations Sud-Espagne 3 0/0 prennent fixe sont demandées à 218 francs. La New Kaffirs continue à être animée entre 33 fr. et 31 fr. 50.

L'épargne ne peut manquer de faire bon accueil à la souscription des obligations de la Compagnie de Navigation Française qui constituent un placement hypothécaire, c'est-à-dire d'une sécurité absolue et d'une régularité complète comme rapports. Vendus au pair de 100 francs, ces titres, qui rapportent 5 0/0 nets, sont remboursables en dix ans, à 105 francs, prime de remboursement. On souscrit dès à présent au siège social de la Compagnie, quai de la Fosse, 79, à Nantes, et au Journal Financier Français, rue de la Pépinière, à Paris.

Les Chemins de fer Français sont demandés.

Si vous voulez Manger avec appétit, Reconforter votre sang, Combattre l'Anémie avec succès, Boire une Consommation agréable,

prenez avant chaque repas, un verre de l'excellent **Vin de**

BANYULS-TRILLES

Qu'aquista spécialement recommandé par MM. Médecins aux Femmes, Dames et Enfants.

Dans tous les Cafés, les bons Estaminets, et chez les Entrepositaires.

Exiger, plus que jamais, l'étiquette sur la bouteille à cause des nombreuses contrefaçons.

Lille : Pharm. LEVECQ, 109, rue Gambetta ; LECLERCQ, 16, Grand Place ; LORIT, place de la Gare et toutes pharmacies.

DÉPOT GÉNÉRAL. — **Paris : Pôle Centrale du Nord**, 132-134, rue Lafayette.

LA TEMPÉRATURE

320 — JEUDI 16 NOVEMBRE — 45

Temps probable. — Un temps nuageux et un peu froid est probable.

TRIBUNAUX

Tribunal civil de Lille

La Sainte-Union et ses immeubles

Il y a deux mois, nous avons rendu compte du premier incident soulevé à Lille par la vente des immeubles de la congrégation de la Sainte-Union, récemment dissoute. Les créanciers hypothécaires (?) de la congrégation voulaient faire procéder à la vente des immeubles pour obtenir remboursement. Le liquidateur de la congrégation, M. Leurécie, de Douai, prétendant que ces créances, étaient fictives et que les saisissants, poursuivaient un but que de faire disparaître l'actif de la communauté, demanda qu'il fût sursis à la vente et en obtint l'ajournement à 60 jours.

Ce délai étant expiré, Me Ador, avocat du liquidateur se présente pour solliciter un nouveau sursis et développer les conclusions suivantes :

Il prend des conclusions identiques contre les consorts Glorieux qui ont saisi et veulent faire vendre l'immeuble de la Sainte-Union, sis à Lille, 99, rue des Stations.

Me Roquette se présente pour les consorts Houzé et Mr Bondael pour les consorts Glorieux.

Ils concluent en ces termes :

Contre : 1° Madame Henriette Trochet, veuve de M. Léon Houzé, demeurant à Lille, square Jussieu, 11 ; 2° Madame Marthe Houzé, épouse de M. Edouard Desurmont, faïsant à Seclin ; 3° Madame Germaine Houzé, épouse de M. Gaston Méry de Montigny, brasseur à Lille ; 4° Madame Gabrielle Houzé, épouse de M. Paul Lefort, avoué à Lille la première comme veuve, les autres comme héritières de M. Houzé, décédé, avoué à Lille.

Attendu que les consorts Houzé ès qualités de créanciers des consorts Dourg, en vertu d'un acte d'obligation reçu par Me Bégnin, notaire à Douai, des 27 sept. 1, 3, 4, et 10 oct. 1894, poursuivant le remboursement de la créance appartenant à leur profit de cet acte qui fait procéder à la saisie réelle des deux immeubles importants, sis, l'un au n° 99 de la rue de Paris, à Lille, l'autre, au Roubaix ; l'autre, au n° 6 de la place Notre-Dame, à Tourcoing, dont lesdits consorts Dourg seraient propriétaires apparents, et occupés par la congrégation religieuse dite Sainte-Union, lors de sa dissolution. Que cette saisie ayant été régulièrement dénoncée et transcrite au cahier des charges y afférent, a été publié à l'audience du 25 juillet 1904, en même temps que l'adjudication y était fixée à l'audience des criées du 24 septembre 1904 ; qu'à cette date, un jugement interlocutoire, faisant droit à la requête de Leurécie et renvoyant l'adjudication au 16 novembre 1904 ;

Attendu qu'à l'heure actuelle la situation n'a pas changé, l'immeuble saisi ayant été acquis par des congrégations et présumé immeuble de la congrégation ; que sans doute l'hypothèque consentie par les emprunteurs aux prêteurs sur ledit immeuble serait valable et les poursuites actuelles régulières si les prêteurs originaires avaient été de bonne foi ; mais qu'il n'en est rien ; qu'en effet, de la lecture seule de l'acte d'obligation, il résulte qu'ils n'ont pu se méprendre et ignorer qu'ils prêtaient à une congrégation que l'hypothèse est donc nulle comme consentie *a non domino* à un créancier de mauvaise foi et que les consorts Houzé ne peuvent réclamer le remboursement d'un prêt consenti sans l'autorisation spéciale prescrite par la loi du 24 mai 1825 ;

Attendu qu'en présence d'une prétendue ordinaire d'un immeuble saisi, il serait exact de soutenir que le prétendu propriétaire doit intervenir sur action en revendication et le porter devant le tribunal saisi de la poursuite ; mais qu'il en est autrement sous l'empire des lois spéciales du 1er juillet 1901, du 7 juillet 1901, du 17 juillet 1903, que l'immeuble étant présumé légalement immeuble de congrégation Leurécie n'a pas à intenter d'action pour faire dire que cet immeuble est immeuble de congrégation ; que c'est aux poursuivants à agir devant le tribunal de la liquidation pour faire juger qu'il n'y a pas lieu de discontinuer les poursuites ; qu'ainsi et tant que les consorts Houzé n'auront pas fait juger qu'ils ont une hypothèque valable consentie pour sûreté d'un prêt fait avec l'autorisation gouvernementale, il ne pourra être procédé à l'adjudication ;

Par ces motifs :

Dire qu'il n'y a pas lieu de procéder actuellement à l'adjudication ;

En prononcer le sursis *sine die*.

Subsidiairement, et pour le cas où le tribunal jugerait que Leurécie fa-qualité d'agir : renvoyer l'adjudication au 11 janvier 1905 ou à une date plus lointaine.

En il ajoute par voie de conclusions additionnelles :

Que l'examen même superficiel du titre des Houzé et consorts révèle les vices dont cet acte atteint la convention qu'il constate, notamment le défaut d'autorisation gouvernementale ; que dans ces conditions, le titre de Houzé et consorts perd sa force exécutoire et que la loi ne lui attribue plus aucun caractère provisoire.

Attendu que par jugement du 24 septembre 1904, jour péremptoirement fixé pour l'adjudication des immeubles saisis par les consorts Houzé et affectés hypothécairement à la sûreté de leur créance, le tribunal de ce siège a dit qu'il serait sursis à l'adjudication et l'a renvoyée à l'audience de ce jour.

Que le tribunal déclare dans ce jugement :

1° Qu'il est sans compétence pour statuer sur la validité du titre des créanciers saisissants.

2° Que l'annonce d'une action du liquidateur contre le consort Houzé en contestation de leur titre est une cause justificative suffisante de la demande de sursis formée par le liquidateur.

Attendu que le liquidateur n'a fait aucune diligence ; que présenté dans l'intervalle au sujet de ses intentions, il n'a pas répondu à la sommation qui lui était posée ; et a laissé faire pour la seconde fois une longue et coûteuse publicité ; qu'aujourd'hui changeant de système, il prétend qu'il appartiendrait au tribunal de la liquidation de juger par le tribunal de la liquidation qu'il n'y a pas lieu de discontinuer les poursuites.

Que pour justifier ce nouveau système il ne base exclusivement sur des motifs tirés du fond du droit ;

Qu'en effet, il soutient : 1° que les immeubles saisis doivent être réputés propriétés de la congrégation aux termes de l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901 ; 2° que les consorts Houzé sont de mauv